



ENM

ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

**PROGRAMME PEDAGOGIQUE
DE LA PROMOTION 2010**

Version simplifiée
Février 2010

I - LA COMPOSITION DE LA PROMOTION 2010

1.1 - Les auditeurs de justice

La promotion 2010 est composée de 127 auditeurs de justice :

- 105 auditeurs de justice recrutés à la suite de la session 2009 des trois concours d'accès
 - 80 par le 1^o concours
 - 20 par le 2^o concours
 - 5 par le 3^o concours
- 20 auditeurs de justice recrutés sur titre au maximum en application des dispositions de l'article 18-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958
- 2 auditeurs de justice ayant bénéficié d'un report d'intégration (ils sont issus du recrutement sur titres 2008)

1.1.1- Les auditeurs de justice recrutés sur concours

Le premier concours est ouvert aux candidats étudiants, âgés au plus de 31 ans, titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat, ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques, ou aux étudiants ayant obtenu le certificat attestant de la qualité d'ancien élève de l'école normale supérieure.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, âgés au plus de 46 ans, et justifiant d'une durée de quatre années au moins de services effectifs en ces qualités.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de huit années d'exercice professionnel dans le secteur privé ou d'exercice d'un mandat d' élu local, ou de l'exercice de fonctions de juge non professionnel, âgé au plus de 40 ans.

1.1.2- Les auditeurs de justice recrutés sur titre

Le recrutement sur titre est ouvert aux personnes âgées de 31 ans au moins et 40 ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le dossier est examiné par la commission d'avancement. Peuvent postuler :

- Les personnes titulaires d'une maîtrise en droit et justifiant de quatre années d'activité dans le domaine juridique, économique ou social les qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires
- Les docteurs en droit qui possèdent outre le diplôme requis pour le doctorat un autre diplôme d'études supérieures
- Les personnes ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche en droit dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant trois ans après l'obtention de la maîtrise en droit et possédant un diplôme d'études supérieures dans une discipline juridique

1.2 - Les autres publics formés

1.2.1 - Les élèves avocats

Depuis 2006, l'Ecole nationale de la magistrature accueille des élèves avocats durant six mois dans le cadre du projet pédagogique individuel prévu dans le cursus de formation des futurs avocats. Ils sont intégrés dans les groupes de directions d'études des auditeurs de justice et suivent le même enseignement qu'eux.

L'objectif poursuivi est de permettre à des élèves avocats et à des auditeurs de justice d'intégrer mutuellement au cours de leur formation la logique professionnelle de l'autre par une meilleure connaissance réciproque des mécanismes intellectuels et la culturelle institutionnelle de chaque profession.

Leur sélection est opérée par les centres régionaux de formation professionnelle des avocats. L'avocat, coordonnateur des enseignements « avocat » de l'Ecole, assure leur suivi et les relations avec leurs centres d'origine.

En 2010, 10 élèves avocats (un par groupe de directions d'études) seront ainsi accueillis du 23 août 2010 au 28 janvier ou au 11 mars 2011.

1.2.2. - Les auditeurs étrangers

Historiquement, l'Ecole nationale de la magistrature a toujours accueilli en formation initiale des juristes étrangers devant devenir magistrat dans leur pays d'origine. Si ce type d'assistance technique a été très développé durant de nombreuses années, l'aide qu'à pu apporter au cours des dernières années l'Ecole pour aider certains pays à créer leur propre école de la magistrature, a limité le nombre d'élèves ainsi accueillis.

L'Ecole nationale de la magistrature souhaite donner un nouvel élan à ce type d'accueil qui participe de l'enrichissement culturel des auditeurs et favorise les études de droit ou de pratiques comparées.

Les élèves ainsi accueillis suivent l'intégralité de la période d'études et effectuent ensuite un stage juridictionnel dont la durée est fixée avec les autorités judiciaires du pays d'origine. Un diplôme de fin d'études vient sanctionner cette formation.

En 2010, il sera proposé à vingt auditeurs étrangers (deux par groupes de directions d'études) de rejoindre la promotion le 23 août 2009

II - L'OBJECTIF DE FORMATION

L'Ecole nationale de la magistrature est une école d'application. Après un cursus de formation supérieure ou l'acquisition d'une expérience professionnelle initiale, elle a pour vocation de préparer au métier de magistrat de l'ordre judiciaire.

L'objectif de formation dévolu à l'ENM dans sa dimension de formation initiale est défini comme suit : « *Former des auditeurs de justice au métier de magistrat dans ses différentes fonctions par l'acquisition des compétences fondamentales permettant une prise de décision conforme à la loi et adaptée à son contexte, respectueuse de l'individu et des règles éthiques et déontologiques, s'inscrivant dans son environnement institutionnel national et international* ».

Les huit fonctions de base auxquelles l'Ecole doit préparer en formation initiale

Juge de grande instance
Juge d'instance
Juge d'instruction¹
Juge des enfants
Juge d'application des peines
Juge placé auprès du premier président
Substitut du procureur de la République
Substitut placé auprès du procureur général

Il convient de noter que la fonction de substitut placé ne présentant pas de spécificités fortes, la préparation des auditeurs devant occuper ces fonctions sera faite avec celle de substitut du procureur de la République.

La formation initiale des auditeurs de justice est une formation probatoire d'une durée de trente et un mois.

¹ Sous réserve des modifications résultant du discours de M. le Président de la République du 7 janvier 2009 et des modifications législatives pouvant intervenir prochainement

III - LE SERMENT DES AUDITEURS DE JUSTICE

Les auditeurs de justice sont nommés par arrêté du garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Ils sont membres du corps judiciaire et prêtent le serment qui leur permet de participer aux travaux juridictionnels des juridictions. Ils sont tenus au secret professionnel.

Le serment d'auditeur est prêté individuellement devant la Cour d'appel compétente au lieu du stage de découverte.

Le serment des auditeurs de justice

« Je jure de garder religieusement le secret professionnel et de me conduire en tout comme un digne et loyal auditeur »

IV - LES CAPACITES FONDAMENTALES A ACQUERIR

Les compétences fondamentales du magistrat qui devront être déclinées dans les huit fonctions de base pouvant être choisies par l'auditeur de justice à la sortie de l'Ecole, résulteront de la maîtrise de treize capacités fondamentales.

Les treize capacités fondamentales du magistrat à acquérir

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à organiser, gérer et innover

V - LES POLES DE FORMATION

L'activité pédagogique de l'Ecole nationale de la magistrature est structurée, tant en formation initiale qu'en formation continue, en pôles de formation (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972).

Les huit pôles de formation

- Humanités judiciaires
- Processus de décision et de formalisation de la Justice civile
- Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale
- Communication judiciaire
- Administration de la justice
- Dimension internationale de la justice
- Environnement judiciaire
- Vie de l'entreprise

VI - L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE

6.1 - Le directeur de l'Ecole

M. Jean François Thony

Chevalier de la légion d'honneur

Magistrat issu de la promotion 1980. Il a successivement été juge d'instruction à Albertville, substitut du procureur de la République à Saint Pierre, procureur de la République à Roanne, détaché auprès de l'organe international des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, conseiller à la cour d'appel de Versailles, détaché en qualité de sous directeur des affaires juridiques du Fond Monétaire International à Washington avant d'être nommé directeur de l'ENM en septembre 2007.

En matière de formation initiale, il a notamment en charge :

- La mise en œuvre la mission pédagogique de l'Ecole
- La présidence du conseil pédagogique
- La définition des orientations et objectifs pédagogiques du programme pédagogique (qui sont validés par le conseil d'administration de l'Ecole)
- La détermination, en fin de scolarité, de l'avis de l'Ecole auprès du jury de l'examen d'aptitude et de classement

6.2 - Le directeur adjoint chargé du recrutement, de la formation initiale et de la recherche

M. Philippe Astruc

Chevalier de l'ordre national du mérite

Magistrat issu de la promotion 1993 Giovanni Falcone. Il a été successivement substitut du procureur de la République à Guingamp, substitut placé auprès du procureur général de Toulouse, substitut du procureur de la République à Fort de France puis procureur de la République à Mende avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2006.

En matière de formation initiale, il a notamment en charge :

- La rédaction du programme pédagogique des auditeurs de justice
- Le suivi du recrutement et l'évaluation des coordonnateurs de formation, des coordonnateurs régionaux de formation et des enseignants associés
- L'évaluation de la pédagogie dispensée en formation initiale (en lien avec le conseil pédagogique)
- Le secrétariat du conseil pédagogique
- La coordination des sous directions des recrutements et de la validation des compétences, des études, des stages et du département de la recherche et de la documentation
- La validation des fiches d'actions pédagogiques ²
- L'élaboration du recueil statistique annuel de la direction
- Les relations avec les délégués de promotion

6.3 - La sous direction des recrutements et de la validation des compétences

Sous directeur : **M. Francis Jullemier Millasseau**

Magistrat issu de la promotion 1995. Après une première carrière d'huissier de justice, il a été successivement juge d'instance à Tulle puis Angoulême avant de rejoindre l'Ecole en 2005 en qualité de chargé de formation instance, puis de sous directeur des stages, et à compter de mars 2009 de sous directeur des recrutements et de la validation des compétences.

Chef du service : **Mme Magalie Gai, greffier en chef**

Cette sous direction a en charge, dans le cadre de la formation initiale :

- Le jury de l'examen de classement : composition / formation / gestion administrative / relations avec
- La formation des évaluateurs

² Cette mission peut être déléguée au sous directeur des études

- La représentation de l'ENM devant la commission d'avancement et le jury de l'examen d'aptitude et de classement
- L'évaluation des stages probatoires (recrutés latéraux)
- L'élaboration des grilles d'évaluation (en lien avec les sous directions des études et des stages)
- L'élaboration des statistiques de la sous direction

Cette sous direction s'appuie sur les coordonnateurs régionaux de formation qui sont magistrats détachés à l'École pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils sont délocalisés dans neuf régions judiciaires comprenant plusieurs cours d'appels et localisés dans l'une d'elles. Ils participent à l'évaluation de la période du stage juridictionnel des auditeurs de justice



6.4 - La sous direction des études

Sous directeur : **M. Philippe Vigier**

Magistrat issu de la promotion 1981, il a été successivement juge à Fort-de-France, substitut puis juge à Bordeaux chargé de l'application des peines. Maître de conférences à l'École nationale de la magistrature, conseiller à la cour d'appel de Poitiers avant d'être nommé sous-directeur des études à l'ENM en février 2010

Chef du service : **Mme Sylvie Deglane, greffier en chef**

Cette sous direction a en charge :

- La gestion de la vie scolaire
- L'élaboration et la gestion des plannings des activités pédagogiques
- La gestion des groupes
- La gestion centralisée des salles de l'ENM Bordeaux
- La gestion des vacances et des frais d'enseignement
- La coordination des moyens en lien avec les services du secrétariat général
- L'information des publics formés (auditeurs de Justice, recrutés latéraux, magistrats en reconversion)
- Le suivi de l'accueil des élèves avocats
- La conception et mise en œuvre des séquences de formation initiale (auditeurs de justice, recrutés latéraux, reconversions aux sept fonctions de base)
- La gestion de l'arborescence informatique des pôles de formation
- La formation de formateurs (interne : coordonnateurs de formation, enseignants associés - externe : au bénéfice du département international)
- L'élaboration des fascicules pédagogiques
- L'élaboration ou la recherche de supports pédagogiques
- La coordination pédagogique des pôles de formation
- Le lien avec la formation continue
- La recherche d'intervenants / la tenue du fichier des intervenants
- L'accueil des intervenants
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs durant la période d'études
- L'élaboration des statistiques de la sous direction
- Les relations avec les délégués de groupes

La sous direction des études s'appuie sur un corps enseignant en formation initiale qui est composé :

- De coordonnateurs de formation : magistrats ou pas, ils sont détachés à l'Ecole pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils constituent le cadre enseignant permanent de l'Ecole. Ils sont affectés à l'un des huit pôles de formation :

§ Humanités judiciaires

○ **M. Gilles Bourdier**

Magistrat issu de la promotion 1989. Il a été successivement substitut du procureur de la République à Valenciennes, à Thionville, à Metz, vice-procureur placé auprès du procureur général de la cour d'appel de Metz, puis vice procureur de la République à Metz avant de rejoindre l'Ecole en février 2007.

§ Processus de décision et de formalisation de la Justice civile

○ **Mme Frédérique Agnoux**

Magistrate issue de la promotion 1992. Après une première carrière de conseillère de l'éducation de la jeunesse, elle a été juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Rennes, juge d'instruction à Rennes, puis juge des enfants à Bordeaux avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2007.

○ **Mme Cécile Delmas**

Magistrate issue de la promotion 2000. Elle a été successivement substitut du procureur de la République à Bergerac, puis juge d'instance à Libourne avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2009.

○ **M. Hervé Dupen**

Après une première carrière d'avocat, il a été successivement juge à Chartres, puis à Tulle et à Perpignan, vice président à Valenciennes, vice président à Pau avant de rejoindre l'Ecole en septembre 2009.

- **Mme Stéphane Hodara Dupouy**

Après une première carrière d'avocate, elle a été juge à Béthune puis à Angoulême, puis magistrate à l'administration centrale de la justice, avant de rejoindre l'Ecole en mai 2009.

- **M. Alain Lacour**

Magistrat issu de la promotion 1993. Après une première carrière dans l'éducation nationale, il a été juge à Troyes chargé du tribunal d'instance, vice-président à Auxerre, puis à Albertville avant de rejoindre l'Ecole en mai 2009.

- **Mme Myriam Sanchez**

Magistrate issue de la promotion 1992 .Elle a été successivement juge d'instruction à Chalons sur Marne, juge des enfants à Nantes, puis à Libourne avant de rejoindre l'Ecole en février 2008.

§ Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale

- **Mme Frédérique Agnoux** (cv voir plus haut)

- **M. Jérôme Hars**

Magistrat issu de la promotion 1992. Il a été successivement substitut du procureur de la République à Lons-le-Saunier, à Angers, juge à Angers, vice-président chargé de l'application des peines au Mans. Il a également été détaché auprès de la direction des services judiciaires de Monaco en qualité de substitut du procureur général avant de rejoindre l'Ecole en juin 2009.

- **M. Djamil Kheireddine**

Magistrat issu de la promotion 1995. Il a été successivement juge à Arras chargé du tribunal d'instance de Saint-Pol-sur-Ternoise, juge à Grasse chargé du tribunal d'instance de Cagnes-sur-Mer, juge d'instruction à Nice, puis vice-président chargé de l'instruction à Mont de Marsan avant de rejoindre l'Ecole en mai 2009 .

- **Mme Myriam Sanchez** (cv voir plus haut)

- **M. Sami Ben Hadh Yahia**

Magistrat issu de la promotion 1996, il a été successivement juge placé auprès du premier président de la cour d'appel de Douai, substitut Ajaccio puis vice procureur de la république à Saint Pierre de la Réunion, avant de rejoindre l'Ecole en janvier 2010

- **Mme Elisabeth Boulnois**

Magistrate issue de la promotion 1996, elle a été successivement juge de l'application des peines à Lille, juge d'instruction à Douai, puis juge d'instruction à Bordeaux avant de rejoindre l'Ecole en février 2010

§ Communication judiciaire

- **Mme Hélène Bazex**

Après l'obtention du titre de psychologue en 2000 et à l'issue de sa soutenance de thèse en 2002, elle a été successivement attachée temporaire d'enseignements et de recherches à l'université de Toulouse, psychologue investigateur au CHU de Toulouse, psychologue clinicienne et de recherche à l'INSERM, psychologue clinicienne au CHI Haut-Lévêque de Pessac , chargée de mission psychologue au CHRU de Rangueil, puis enseignant chercheur à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire avant de rejoindre l'ENM en juillet 2009.

§ Administration de la justice

○ Mme Sylvie Lausi

Greffière en chef issue de la promotion 1994 de l'Ecole nationale des greffes de Dijon. Elle a été successivement en poste à l'administration centrale du ministère de la justice, directrice de greffe au tribunal d'instance du XVIème arrondissement de Paris, directrice de greffe au conseil de prud'hommes de Niort, puis directrice de greffe du tribunal de grande instance de Niort avant de rejoindre l'Ecole en juin 2009. Elle est la première greffière en chef à rejoindre le corps enseignant permanent de l'ENM.

§ Dimension internationale de la justice

○ Mme Emmanuelle Spiteri Doffe

Magistrate issue de la promotion 1990. Elle a été successivement juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy, juge à Melun, auditrice à la Cour de cassation, puis juge à Paris chargée du tribunal d'instance du 15^{ème} arrondissement avant de rejoindre l'Ecole en août 2004.

○ Mme Amanda Gedge Wallace

Diplômée licenciée ès lettres, diplôme de traduction en 1991, agrégée membre de l'institut de linguistes de Londres en 1994, elle a été successivement, professeur d'anglais à Cetradel en Gironde, professeur d'anglais à l'institut Bernom à Bordeaux, puis au centre d'étude des langues à bordeaux, à l'université Michel de Montaigne à Bordeaux, avant de rejoindre l'Ecole en 1998

§ Environnement judiciaire

○ M. Lionel Barféty

Magistrat issu de la promotion 1996. Il a été successivement juge placé auprès du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, juge de l'application des peines à Nice, puis vice-président placé auprès du premier président de la cour d'appel de Fort de France avant de rejoindre l'Ecole en mai 2008.

§ Vie de l'entreprise

○ M. Gilles Bourdier (cv voir plus haut)

- D'enseignants associés : magistrats ou pas, ils interviennent régulièrement à l'Ecole tout en conservant leur activité principale. Ils sont recrutés pour une année renouvelable et sont affectés à l'un des huit pôles de formation³
- D'intervenants occasionnels : professionnels reconnus dans un domaine, ils interviennent ponctuellement à l'Ecole (à l'occasion d'une conférence ou d'un atelier par exemple).

Chaque pôle de formation est organisé de la façon suivante :

- Un doyen des enseignements, commun à la formation initiale et à la formation continue, ayant le statut d'enseignant associé : il définit, après avis des enseignants du pôle, les orientations et les modalités de la mise en œuvre des objectifs pédagogiques qui ont été définis par le directeur après avis conforme du conseil d'administration. Il contribue aux enseignements et à l'élaboration des activités pédagogiques (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972)

³ Liste actualisée en janvier 2010

Les doyens des enseignements

Humanités judiciaires

M. Pierre MAZEAUD

Président honoraire du Conseil constitutionnel

Processus de décision et de formalisation de la Justice civile

Mme Claire FAVRE

Présidente de chambre à la Cour de cassation

Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale

M. Jean Olivier VIOU

Procureur général près la Cour d'appel de Lyon

Communication judiciaire

M. Jean Pierre BERTHET

Journaliste

Administration de la justice

M. Renaud DENOIX DE SAINT MARC

Membre du conseil constitutionnel

Vice président honoraire du Conseil d'Etat

Dimension internationale de la justice

M. Antonio VITORINO

Ancien commissaire européen à la Justice

Environnement judiciaire

M. Boris CYRULNICK

Neuro-psychiatre

Vie de l'entreprise

Mme Marie Anne FRISON ROCHE

Professeur des universités

- Un animateur du pôle en formation initiale ayant le statut de coordonnateur de formation : il anime l'activité (organisation des réunions, rédaction des fiches pédagogiques et des fiches action, lien avec le sous directeur des études et le doyen des enseignements...) et assure la cohérence pédagogique du pôle. Il contribue aux enseignements

Les animateurs des huit pôles en formation initiale

- Humanités judiciaires : M. Gilles Bourdier
- Processus de décision et de formalisation de la Justice civile : Mme Stéphane Hodara Dupouy
- Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale : M. Djamil Kheireddine
- Communication judiciaire : Mme Hélène Bazex
- Administration de la justice : Mme Sylvie Lausi
- Dimension internationale de la justice : Mme Emmanuelle Spiteri Doffe
- Environnement judiciaire : M. Lionel Barféty
- Vie de l'entreprise : M. Gilles Bourdier

- Des assistants de justice (pour les pôles justice civile et justice pénale) qui exercent des missions d'assistants pédagogiques : recherche de jurisprudence, rédaction de projets de fascicules pédagogiques et de publications thématiques. Il peut contribuer aux enseignements facultatifs (tutorat par exemple)

Les membres du corps enseignant de l'Ecole sont affectés dans les différents pôles par le directeur de l'Ecole. Ils peuvent exercer leur activité au sein d'un ou de plusieurs pôles de formation.

6.5 - La sous direction des stages

Sous directeur : **M. Laurent Zuchowicz**

Magistrat issu de la promotion 1994. Il a été successivement juge d'instruction à Châteauroux, juge à Melun, magistrat auprès de l'administration centrale du ministère de la Justice, substitut du procureur de la République puis vice procureur à Paris avant de rejoindre l'ENM en septembre 2007.

Chef du service : **Mme Christine Goujaud, greffier en chef**

Cette sous direction a en charge :

- L'élaboration des orientations pédagogiques des stages
- L'élaboration des fiches pédagogiques concernant les stages
- La recherche des lieux de stages (en France et à l'étranger)
- L'affectation des stagiaires
- L'évaluation des lieux de stage
- La formation des formateurs (magistrats maîtres de stage, directeurs de centre de stage, magistrats délégués à la formation)
- La gestion administrative et l'animation du réseau des coordonnateurs régionaux de formation et des directeurs de centres de stages
- Les relations avec les juridictions
- Les relations avec les délégués de région
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs (durant les périodes de stage)
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs de justice et des recrutés latéraux durant leurs périodes de stages
- L'élaboration des statistiques de la sous direction

Elle s'appuie sur le réseau des correspondants de l'Ecole que sont les coordonnateurs régionaux de formation (magistrats détachés à l'ENM) et les directeurs de centre de stage (magistrats qui, tout en conservant leur activité principale, organisent les stages en juridiction des auditeurs de justice et des publics adressés par l'ENM)

**LISTE DES COORDONNATEURS REGIONAUX DE FORMATION
ET DES DIRECTEURS DE CENTRES DE STAGE**

Mme	<i>BARON épouse MALATRASI</i>	<i>Chantal</i>	<i>Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel d'Aix en Provence et Bastia</i>		<i>Téléphone</i>	<i>Fax</i>
COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE						
Mme	<i>DE ROSA</i>	<i>Emmanuelle</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Grasse</i>	<i>04.92.60.73.95</i>	<i>04.92.60.72.35</i>
M.	<i>GAGNOUD</i>	<i>Pierre</i>	<i>Substitut</i>	<i>Draguignan</i>	<i>04.94.60.57.68</i>	<i>04.94.47.01.92</i>
M.	<i>JAUBERT</i>	<i>Dominique</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Aix en Provence</i>	<i>04.42.33.83.03</i>	<i>04.42.33.84.33</i>
Mme	<i>MAHE</i>	<i>Nadège</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Nice</i>	<i>04.92.17.30.60</i>	<i>04.92.17.72.90</i>
Mme	<i>MOTTES</i>	<i>Sophie</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Marseille</i>	<i>04.91.15.52.10</i>	<i>04.91.15.55.42</i>
MME	<i>ROUX- GOURVIL</i>	<i>Régine</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Toulon</i>	<i>04.94.09.54.83</i>	<i>04.94.09.60.08.</i>
Mme	<i>SELOSSE</i>	<i>Sophie</i>	<i>Substitut</i>	<i>Tarascon</i>	<i>04.90.91.72.12</i>	<i>04.90.91.10.66</i>
Mme	<i>WACONGNE</i>	<i>Emmanuelle</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Digne</i>	<i>04.92.31.80.61</i>	<i>04.92.31.56.46</i>
COUR D'APPEL DE BASTIA						
M.	<i>COUZINET</i>	<i>Benoît</i>	<i>Vice-Procureur</i>	<i>Bastia</i>	<i>04.95.55.23.56</i>	<i>04.95.31.94.14</i>
Mme	<i>TAVERNIER</i>	<i>Valérie</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Ajaccio</i>	<i>04.95.29.06.26</i>	

M	<i>LE DONGE DE L'HENORET</i>	<i>Rémy</i>	<i>Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Rennes, Angers, Caen</i>		<i>Téléphone 02.23.20.43.61</i>	<i>Fax</i>
COUR D'APPEL D'ANGERS						
Mme	<i>PERRIN</i>	<i>Isabelle</i>	<i>Juge d'instruction</i>	<i>Angers</i>	<i>02.41.20.52.74</i>	
M.	<i>DARY</i>	<i>Philippe</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Le Mans</i>	<i>02.43.94.89.87.</i>	<i>02.43.83.77.87.</i>
Mme	<i>RIBET</i>	<i>Clotilde</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Laval</i>	<i>02.43.49.57.19</i>	<i>02.43.49.57.01</i>
COUR D'APPEL DE CAEN						
M.	<i>DIEUDONNE</i>	<i>Bruno</i>	<i>Procureur</i>	<i>Lisieux</i>	<i>02.31.62.07.31</i>	<i>02.31.62.24.15</i>
M.	<i>ROTARU</i>	<i>Jean-Michel</i>	<i>Vice-procureur</i>	<i>Coutances</i>	<i>02.33.76.68.29</i>	<i>02.33.76.68.35</i>
Mme	<i>FOURNEL</i>	<i>Véronique</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Alençon</i>	<i>02.33.82.25.11</i>	<i>02.33.32.02.05</i>
Mme	<i>SAUREL</i>	<i>Michèle</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Cherbourg</i>	<i>02.33.01.61.61</i>	
Mme	<i>LANNEAU</i>	<i>Véronique</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Caen</i>	<i>02.50.01.12.64</i>	
M.	<i>TESSERAU</i>	<i>Erick</i>	<i>Président</i>	<i>Argentan</i>	<i>02.33.67.97.99</i>	<i>02.33.35.19.19</i>

COUR D'APPEL DE RENNES						
M.	<i>LE QUINQUIS</i>	<i>Patrick</i>	<i>Président</i>	<i>Quimper</i>	<i>02.98.52.98.31</i>	<i>02.98.82.88.26</i>
Mme	<i>THOMAS-DAVOST</i>	<i>Julie</i>	<i>Juge</i>	<i>Vannes</i>	<i>02.97.43.77.06</i>	
Mme	<i>CHEVRET</i>	<i>Brigitte</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Saint Malo</i>	<i>02.99.20.20.51</i>	<i>02.99.20.20.80</i>
M.	<i>COINDEAU</i>	<i>Philippe</i>	<i>Vice-Procureur</i>	<i>Lorient</i>	<i>02.97.84.12.64</i>	<i>02.97.84.84.70</i>
Mme	<i>LECOQ-CARON</i>	<i>Isabelle</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Saint Nazaire</i>	<i>02.72.27.30.52</i>	<i>02.99.20.20.48</i>
M.	<i>LATIL</i>	<i>Christophe</i>	<i>Juge des enfants</i>	<i>Saint Brieu</i>	<i>02.96.62.30.06</i>	<i>02.96.62.30.34</i>
M.	<i>LEGNAMÉ</i>	<i>Gérard</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Brest</i>	<i>02 98 33 78 00</i>	
M.	<i>MIGNOT</i>	<i>Patrick</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Nantes</i>	<i>02.51.17.97.47</i>	<i>02.51.17.98.39</i>
Mme.	<i>GOSSELIN</i>	<i>Emmanuelle</i>	<i>Juge</i>	<i>Rennes</i>	<i>02.99 65 37 75</i>	<i>02.99.65.37 20</i>

M.	MARTIN	Jean-Luc	Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers	Téléphone	Fax	
COUR D'APPEL DE BORDEAUX						
M	<i>GADAUD</i>	<i>Jean-Luc</i>	<i>Procureur de la République</i>	<i>Bergerac</i>	<i>05.53.74.40.25</i>	<i>05.53.74.41.29</i>
Mme	<i>DELAQUYS</i>	<i>Isabelle</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Bordeaux</i>	<i>05.47.33.90.85</i>	<i>05.56.01.36.26</i>
Mme	<i>VOLLETTE</i>	<i>Anne-Marie</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Bordeaux</i>		
Mme	<i>GAUTHIER-BERNARD</i>	<i>Marie-Claude</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Angoulême</i>	<i>05.45.37.11.32</i>	<i>05.45.37.11.77</i>
M.	<i>GEBLER</i>	<i>Laurent</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Libourne</i>	<i>05.57.55.36.85</i>	<i>05.57.74.07.64.</i>
Mme	<i>DE FRITSCH ép ELICHONDO</i>	<i>Odile</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Périgueux</i>	<i>05.53.02.77.62</i>	<i>05.53.08.26.76</i>
COUR D'APPEL DE LIMOGES						
M.	<i>ALBERT</i>	<i>Bernard</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Brive</i>	<i>05.55.17.77.65</i>	<i>05.55.17.77.79</i>
Mme	<i>MARFAING</i>	<i>Pascale</i>	<i>Juge de l'application des peines</i>	<i>Tulle</i>	<i>05.55.20.24.01</i>	
M.	<i>VERNUDACHI</i>	<i>Patrick</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Limoges</i>	<i>05.55.12.69.31</i>	<i>05.55.12.69.37</i>

COUR D'APPEL DE PAU						
Mme	APARICIO	Marie-Christine	Vice-président enfants	Tarbes	05.62.51.77.45	05.62.93.89.02
Mme	CHAUVIN	Caroline	Juge d'instance	Dax	05.58.90.92.42	05.58.74.92.59
Mme	BOURY	Marie-françoise	Première vice-présidente	Bayonne	05.59.44.54.09	05.59.59.51.47
M.	DOUCHIN	Emmanuel	Vice-président	Mont de Marsan	05.58.85.75.78	05.58.06.00.65
Mme	GARDRAT-DUMONT	Isabelle	Juge	Pau	05.59.82.47.82	05.59.82.46.70
COUR D'APPEL DE POITIERS						
Mme	GAILLOT-MERCIER	Valérie	Juge d'instruction	Poitiers	05.49.50.22.74	
M.	DARPHIN	Philippe	Vice-Procureur	La Rochelle	05.46.50.87.38	05.46.41.28.31
Mme	EMMANUEL-TORIBIO	Véronique	Substitut	Niort	05.49.77.22.50	
M.	FRANCO	Jean-Pierre	Vice-président	Saintes	05.46.92.72.27	05.46.97.75.18
Mme	RAYNEAU	Emilie	Substitut	La Roche sur Yon	02.51.47.61.00	
Mme	KARL	Bruno	Président	Rochefort	05.46.99.97.51	05.46.99.97.17
M.	LE GOATER	Yannick	Juge d'instruction	Les Sables d'Olonne	02.51.23.77.20	02.51.21.16.75

Mme	VALKO	Liliane	Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon et Riom	Téléphone 04.74.65.63.63	Fax
COUR D'APPEL DE CHAMBERY					
Mme	BEYLARD-OZEROFF ép LE SECH	Joëlle	Vice-présidente	Bonneville	04.50.25.48.27 04.50.25.48.37
Mme	CLUZEL	Nathalie	Juge d'instruction	Chambéry	04.79.33.60.09
M.	TOURET DE COUCY	Françoid	Vice-procureur	Albertville	04.79.32.96.88 06.12.25.07.19
Mme	FRESSARD	Blandine	Vice-présidente	Thonon-les-Bains	04.50.81.65.91 04.50.81.65.99
Mme	IMBERTON-VARACHE	Martiner	Vice-présidente	Annecy	04.50.10.26.26 04.50.10.16.84.

COUR D'APPEL DE GRENOBLE						
M.	CHARVE	Bruno	Vice-procureur	Valence	04.75.75.49.72	04.75.56.59.05.
Mme	GIRARDON-PERRICHON	Pascale	Vice-procureure	Grenoble	04.38.21.22.57	04.38.21.22.55
M.	AVON	Rémy	Substitut	Gap	04 92 40 70 00	
Mme	PALLE	Nathalie	Vice-présidente	Bourgoing Jallieu	04.74.28.78.64	04.74.28.78.55
M.	FERRAND	Julien	Vice-président	Vienne	04 74 78 81 81	
COUR D'APPEL DE LYON						
M.	CHASSAIGNE	Philippe	Procureur-adjoint	Saint Etienne	04.77.43.34.47	04.77.43.33.03
M.	GRAVA	Laurent	Vice-président AP	Roanne	04.77.44.48.30	04.77.44.48.09
M	GRAIN	Bertrand	Juge d'instruction	Villefranche Sur Saône	04.74.65.63.78	04.74.07.01.16
Mme	VERNAY	Pascale	1ere Vice-présidente	Bourg en Bresse	04.74.24.19.56	04.74.24.19.99.
M	AUMONIER	David	Vice-procureur	Lyon	04.72.60.70.12	
COUR D'APPEL DE RIOM						
M.	CHADEFAUX GALLAY	Françoise	Substitut	Riom	04.73.63.24.05	04.73.63.24.28
M.	DUBUY	Yves	Juge d'instruction	Le Puy en Velay	04.71.09.99.12	04.71.09.77.41
Mme	FAURE	Danielle	Juge de l'application	Cusset	04.70.30.14.41	
Me	GAUMET	Stéphanie	Substitut	Moulins	04.70.35.17.60	04.70.35.17.56
M.	SORNAY	Michel	Vice-président	Clermont-Ferrand	04.73.31.77.62	04.73.31.77.42

M.	VOUAUX	Thierry	Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel d'Amiens, Douai et Rouen	Téléphone 03.27.93.27.00	Fax
COUR D'APPEL D'AMIENS					
Mme	BENAC	Irène	Juge des enfants	Soissons	03.60.71.60.00 03.23.76.39.30
Mme	BLANCHER	Christine	Première vice-présidente	Beauvais	03.44.79.60.32 03.44.79.60.89
Mme	PIERA	Pascale	Juge d'instruction	Senlis	03.44.53.91.54 03.44.53.91.58
M.	HAQUIN	Julien	Substitut	Saint Quentin	02.23.05.89.00
M.	SAUVAGE	Marc	Président	Laon	03.23.26.29.01 03.23.26.29.35
Mme	TAPSOBA-CHATEAU	Hélène	Première vice-présidente	Amiens	03.22.82.36.04 03.22.91.22.11
Mme	VANHAECKE	Marie	Juge	Compiègne	03.44.38.35.42 03.44.38.35.40

COUR D'APPEL DE DOUAI						
Mme	DELTOUR	Judith	Vice-présidente	Arras	03.21.51.84.36	03.21.51.88.60
Mme	BOULOGNE	Corinne	Vice-Présidente	Saint Omer	03.21.98.79.95	03.21.98.79.13.
M.	ROY	Jean-Pierre	Procureur adjoint	Béthune	03.21.68.72.48	03.21.68.74.93
Mme	PARRY	Omblin	Juge de l'application des peines	Dunkerque	03.28.63.26.10	03.28.23.53.39
M.	STEIMER	Nicolas	Vice-procureur	Cambrai	03.27.73.37.37	
M	MARICHAL	Jean-Paul	Vice-président	Valenciennes	03.27.28.48.61	
M.	PLANTADE	Sébastien	Juge de l'application des peines	Boulogne sur Mer	03.21.99.61.00	03.21.99.61.30
Mme	PONTES	Nadiad	Vice-présidente	Avesnes sur Helpe	03.27.56.13.00	03.27.56.13.26
Mme	POLLE-SENANEUCH	Elisabeth	Vice-présidente	Lille	03.20.78.34.63	03.20.78.34.75
M.	THIEFFRY	Etienne	Vice-procureur	Douai	03.27.93.27.72	03.27.87.50.49
COUR D'APPEL DE ROUEN						
M	DIET	Bertrand	Juge	Dieppe	02.32.97.52.91	
Mme	VEILLARD	Véronique	Vice-présidente	Evreux	02.32.29.55.27	02.32.29.56.87
M.	CASSAGNABERE	Bernard	Substitut	Le Havre	02.32.92.57.22	02.35.22.73.64
Mme	DELAHAYE	Laurence	Vice-présidente instance	Rouen	02.35.52.88.94	02.35.52.88.88

Mme	COLENO	Catherine	Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Toulouse, Agen, Montpellier et Nîmes	Téléphone	05.61.33.72.73	Fax
COUR D'APPEL DE TOULOUSE						
Mme	BABY	Claude	Vie-présidente	Foix	05.61.02.19.14	05.61.65.17.93
M.	BIRGY	Alain	Vice-président	Montauban	05.63.21.41.01	05.63.66.34.52
M.	LE MONNYER	Agnès	Vie-présidente	Toulouse	05.61.33.70.81	05.61.33.71.25
Mme	MENU	Marie-Paule	Vice-président	Castres	05.63.51.93.07	05.63.51.93.71
M.	SUHARD	Pascal	Vice-procureur	Albi	05.63.49.49.80	05.63.54.06.67
COUR D'APPEL D'AGEN						
Mme	PAGUENAUD	Stéphanie	Substitut	Agen	05.53.77.95.00	
M.	PORCHER	Baptiste	Substitut	Auch	05.62.61.67.19	05.62.05.75.10
M.	RAVALLEC	Yves	Juge	Cahors	05.65.23.46.50	05.65.30.11.18.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER						
M.	ALZEARI	Dominique	Procureur adjoint	Perpignan	04.68.51.96.26	04.68.51.96.16
Mme.	FERRANET	Florence	Vice-présidente	Montpellier	04.67.12.63.22	04.67.12.60.92
Mme	DESAGES	Sonia	Juge d'instance	Carcassonne	04.67.10.37.38	04.68.10.37.70
Mme.	GALIX	Dominique	Vice-président	Béziers	04.67.49.60.37	04.67.28.35.45
Mme	GARNIER	Manuella	Procureur de la République	Rodez	05.65.73.43.39	05.65.73.43.30
Mme	PREMI	Patricia	Juge	Narbonne	04.34.44.60.29	04.68.32.85.66
COUR D'APPEL DE NIMES						
M.	BOULOUMIE	Alain	Premier vice-président	Avignon	04.32.74.75.79	04.32.74.75.57
Mme	CHARRE	Claudine	Vice-présidente	Privas	04.75.66.40.12	04.75.64.51.95
M.	LECRAS	Fabrice	Juge d'instance	Alès	04.66.56.27.56	04.66.52.81.34
M.	RISTERUCCI	Jean Paul	Juge	Nîmes	04.66.76.47.06	04.66.76.48.36
M.	VALLAT	Stanislas	Vice-procureur	Carpentras	04.90.63.66.10	04.90.63.66.76

Mme	VONFELT épouse JOMIER	Gabrielle	Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Besançon, Colmar, Metz et Reims	Téléphone	Fax	
COUR D'APPEL DE BESANCON						
M.	BAUD	Patrick	Vice-présidente	Besançon	03.81.61.68.25	03.81.61.68.48
Mme	FERRIER	Sylvie	Juge des enfants	Lons le Saunier	03.84.35.13.06	03.84.35.13.34
M.	TROILO	Alain	Vie-président	Montbeliard	03.81.90.70.00	
M.	PALLIERES	Edgard	Juge d'instance	Belfort	03.84.28.61.17	03.84.22.57.49
M.	SARRET	Eric	Vice-président	Vesoul	03.84.78.58.06	03.84.78.39.60
COUR D'APPEL DE COLMAR						
Mme	DEREIN	Konny	Vice-présidente	Mulhouse	03.89.36.25.83	03.89.46.36.80
M	PALPACUER	Chantal	Vice-président	Colmar	03.89.20.56.78	03.89.20.56.87
Mme	POINSARD	Marjolaine	Substitut	Saverne	03.88.71.61.72	03.88.71.83.77
Mme	RIVET	Martine	Vice-présidente	Strasbourg	03.88.75.27.98	03.88.75.28.19.
COUR D'APPEL DE METZ						
M	ROUVRE	Vincent	Juge de l'application des peines	Thionville	03.82.82.53.92	03.82.82.49.49
M.	MIRA	Christophe	Procureur de la République	Sarreguemines	03.87.28.33.19	03.87.28.33.29
Mme	FLORES	Anne- Yvonne	Vice-présidente	Metz	03.87.56.75.00	

COUR D'APPEL DE REIMS						
M.	DEVALLOIR	Jean-François	Vice-président	Troyes	03.25.43.55.99	03.25.43.56.02
M.	DONNADIEU	Christian	Juge d'instance	Châlons-en-Champagne	03.26.74.47.26	03.26.21.27.60
M.	MOURGUE	Ludovic	Vice-président	Charleville Mézières	03.24.57.69.21	
M	ROMI	Séverine	Juge	Reims	03.26.49.53.16	03.26.49.49.54

Mme	VIGOR épouse MORICE	Anne-Marie	Coordonnateur Régional de Formation de la Cour d'appel de Paris		Téléphone	Fax
COUR D'APPEL DE PARIS						
Mme	ALLAIN-FEYDY	Claire	Vice-présidente	Creteil	01.49.81.16.53	01.49.81.19.77
Mme	MONTAGNE	Isabelle	Vice-procureure	Paris	01.44.32.68.10	01.44.32.50.12
Mme.	CORNIER	Katherine	Vice-présidente	Paris	01.44.32.76.09	01.44.32.55.65
M.	DEVALLOIS	Denis	Substitut	Sens	03.86.65.86.16	03.86.65.86.30
Mme	DUPONT-VIET	Sandra	Juge	Melun	01.64.79.81.95	01.64.79.81.84
M	CUSEY	Anne-claire	Juge des enfants	Auxerre	03.86.72.30.42	03.86.72.30.15
M	JARRY	Rodolphe	Substitut	Evry	01.60.76.19.07	01.60.76.19.40
M.	PERRIN	Nadine	1er Substitut	Bobigny	01.48.95.14.74	01.48.96.23.00.
M	REYMOND	Aurélié	Juge d'instruction	Meaux	01.60.09.75.81	01.60.09.75.80
Mme	SONNOIS	Carine	Vice-présidente	Fontainebleau	01.60.71.23.06	01.60.71.23.16

			Coordonnateur Régional de Formation des Cours d'appel de Versailles, Dijon, Bourges et Orléans		Téléphone	Fax
COUR D'APPEL DE VERSAILLES						
M.	HOUX	Nicolas	Juge des enfants	Chartres	02.37.18.72.43	02.37.18.77.99
Mme	RECHTER	Catherine	Vice-présidente JAP	Versailles	01.39.07.38.82	01.39.07.35.51
Mme	MESLIN	Sylvie	Vice-présidente	Nanterre	01.40.97.11.88	01.40.97.13.65
Mme	THOMAS-CABANETTES	Catherine	Vice-procureure	Pontoise	01.72.58.72.56	01.72.58.73.79
COUR D'APPEL DE DIJON						
Mme	LORiot	Marie-Noëlle	Vice-procureure	Dijon	03.80.70.45.00	

M.	<i>PROU-GAILLARD</i>	<i>Christian</i>	<i>Vice-procureur</i>	<i>Chaumont</i>	<i>03.25.32.84.33</i>	<i>03.25.03.43.52</i>
M	<i>VION</i>	<i>Emmanuel</i>	<i>Vice-président instruction</i>	<i>Châlon sur Saône</i>	<i>03.85.93.77.35</i>	<i>03.85.93.77.25</i>
Mme.	<i>CRAMIER</i>	<i>Françoise-Léa</i>	<i>Juge des enfants</i>	<i>Mâcon</i>	<i>03.83.39.92.08</i>	<i>03.85.39.92.52</i>
<i>COUR D'APPEL DE BOURGES</i>						
M.	<i>DEMATTEIS</i>	<i>Jean</i>	<i>Vice-président</i>	<i>Châteauroux</i>	<i>02.54.60.35.22</i>	<i>02.54.27.74.88</i>
Mme	<i>FREDON</i>	<i>Emmanuelle</i>	<i>Vice-procureure</i>	<i>Bourges</i>	<i>02.48.68.34.24</i>	<i>02.48.68.33.68</i>
Mme.	<i>CIABRINI</i>	<i>Marie-Madeleine</i>	<i>Juge d'instance</i>	<i>Nevers</i>	<i>03.86.93.02.70</i>	
<i>COUR D'APPEL D'ORLEANS</i>						
Mme	<i>GILOPPE</i>	<i>Elodie</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Orléans</i>	<i>02.38.74.53.48</i>	<i>02.38.30.01.32</i>
Mme	<i>GOIX</i>	<i>Monique</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Tours</i>	<i>02.47.60.27.38.</i>	<i>02.47.60.26.61.</i>
Mme	<i>VIOCHE</i>	<i>Carole</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Blois</i>	<i>02.38.74.58.80</i>	
Mme	<i>TIR</i>	<i>Sabah</i>	<i>Vice-présidente</i>	<i>Montargis</i>	<i>02.38.87.59.04</i>	<i>02.38.87.59.08</i>

VII - LES SEQUENCES ET LE CALENDRIER DE LA FORMATION

La formation à l'Ecole nationale de la magistrature fait alterner les périodes de formation pratique en stage de découverte ou de professionnalisation et les périodes de formation théorique à Bordeaux.

SEQUENCES	DUREE
Stage découverte du TGI	1 semaine
Stage avocat	21 semaines
Etudes	27 semaines (dont 2 semaines d'accueil)
Stage services d'enquêtes (police/gendarmerie)	2 semaines
Stage pénitentiaire (milieu fermé)	2 semaines
Stage juridictionnel	38 semaines <u>Greffe</u> : 1 semaine <u>Justice civile</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 5 semaines instance • 8 semaines grande instance (dont 2 semaines affaires familiales) <u>Justice pénale</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 7 semaines parquet • 4 semaines instruction ⁴ • 1 semaine Juge des libertés et de la détention / service de contrôle judiciaire • 2 semaines siège pénal majeur • Assistance à un ou deux procès d'assises • 4 semaines application des peines • 1 semaine stage pénitentiaire milieu ouvert <u>Justice des mineurs</u> (civile et pénale) : <ul style="list-style-type: none"> • 4 semaines juge des enfants • 1 semaine stage services d'accueil des mineurs en danger et délinquants
Stages extérieurs	9 semaines dont 4 semaines à l'étranger
Choix du poste et stage de langue	1 semaine
Préparation (théorie) aux premières fonctions	6 semaines
Stage Cour d'Appel	1 semaine
Stage de préparation aux premières fonctions	10 semaines dont 1 semaine de préparation à la prise de fonction
Congés et autorisations d'absence	17 semaines
Total	135 semaines
Séquences d'évaluation	Période
Evaluations de fin d'études	Mars 2011
Evaluations de fin de stage juridictionnel	Janvier 2012
Examen d'aptitude et de classement	Janvier et février 2012

⁴ Sous réserve des modifications résultant du discours de M. le Président de la République du 7 janvier 2009 et des modifications législatives pouvant intervenir prochainement

Calendrier de la formation

- Accueil : du 1er au 12 février 2010 (2 semaines)
- Stage découverte du TGI : du 15 au 19 février 2010 (1 semaine)
- Stage avocat : du 22 février au 16 juillet 2010 (21 semaines)
- Congés d'été : du 19 juillet au 20 août 2010 (5 semaines)
- Etudes : du 23 août au 3 septembre 2010 (2 semaines)
- Stage services d'enquête (police/gendarmerie) : du 6 au 17 septembre 2010 (2 semaines)
- Etudes : du 20 septembre au 24 décembre 2010 (14 semaines)
- Autorisation d'absence : du 27 au 31 décembre 2010 (1 semaine)
- Etudes : du 3 janvier au 28 janvier 2011 (4 semaines)
- Stage pénitentiaire : du 31 janvier au 11 février 2011 (2 semaines)
- Etudes : du 14 février au 11 mars 2011 (4 semaines)
- Epreuves de fin d'études : du 14 au 18 mars 2011 (1 semaine)
- Autorisation d'absence : du 21 au 26 mars 2011 (1 semaine)
- Stage juridictionnel : du 28 mars au 29 juillet 2011 (18 semaines)
- Congés d'été : du 1er au 26 août 2011 (4 semaines)
- Stage juridictionnel : du 29 août au 23 décembre 2011 (17 semaines)
- Autorisation d'absence : du 26 au 30 décembre 2011 (1 semaine)
- Stage juridictionnel : du 2 au 20 janvier 2012 (3 semaine)
- Stage extérieur : du 23 janvier au 24 février 2012 (5 semaines)
- Choix du poste et stage intensif de langue : du 27 février au 2 mars 2012 (1 semaine)
- Stage extérieur à l'étranger : du 5 mars au 30 mars 2012 (4 semaines)
- Autorisation d'absence : du 2 au 6 avril 2012 (1 semaine)
- Préparation (théorie) aux premières fonctions : du 10 avril au 18 mai 2012 (6 semaines)
- Stage de préparation aux premières fonctions et stage cour d'appel : du 21 mai au 3 août 2012 (11 semaines)
- Congés d'été : du 6 au 30 août 2012 (4 semaines)
- Prestation de serment de magistrat : 31 août 2012
- Installation : 3 septembre 2012

VIII - LES OBJECTIFS DES SEQUENCES DE FORMATION

La période d'accueil (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers :

- Des éléments de culture judiciaire
- Des réflexions sur le rôle et la place du magistrat et sur le besoin de justice
- Une identification du rôle de chaque acteur de la chaîne pénale et du procès civil, le cheminement d'un dossier
- La préparation au stage avocat

Le stage de découverte (dans un tribunal de grande instance) sera orienté vers :

- Une première immersion dans la vie juridictionnelle
- Une appréhension concrète du rôle de chaque acteur de la chaîne pénale et du procès civil, le cheminement d'un dossier

Le stage avocat sera orientée vers :

- La connaissance du métier d'avocat
- La pratique des droits de la défense devant l'ensemble des juridictions
- L'appréhension de la demande de justice et sa mise en forme par l'avocat
- L'appréhension de la relation au justiciable à tous les stades de la procédure

La période d'études (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers l'acquisition:

- Des compétences fondamentales du métier de magistrat autres que techniques
- Des éléments d'environnement dont la connaissance est nécessaire à l'exercice de la plupart des fonctions
- Des techniques professionnelles fondamentales communes aux différentes fonctions (prise de décision, écrit judiciaire, oralité judiciaire)
- Des techniques professionnelles spécifiques relevant des « cœurs de métier » de chaque fonction

Le stage service d'enquête (dans un commissariat de police important, un service régional de police judiciaire de la police nationale, une direction centrale de police judiciaire, une communauté de brigades importante, une brigade de recherche, une section recherche de la gendarmerie nationale) sera orienté vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service
- La connaissance des différentes étapes et techniques d'une enquête pénale (le dépôt de plainte, l'accueil du public, l'audition auteur, l'audition victime, l'audition mineur, la rédaction des procès verbaux, les fichiers, la surveillance, la perquisition, la garde à vue, le compte rendu, la police technique et scientifique...)

Le stage pénitentiaire en milieu fermé (en qualité de surveillant dans une maison d'arrêt) sera orienté vers :

- La connaissance du quotidien carcéral
- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'une maison d'arrêt et du rôle des différents acteurs

Le stage juridictionnel (dans un tribunal de grande instance et un tribunal d'instance) sera orientée vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la juridiction
- La mise en pratique des techniques professionnelles communes et des « cœurs de métier » de chaque fonction
- La connaissance du rôle et du travail du greffe
- La connaissance des partenaires du magistrat

Le stage pénitentiaire en milieu ouvert (dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation) sera orienté vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service
- La connaissance du travail du conseiller d'insertion et de probation
- Le suivi des mesures

Le stage prise en charge des mineurs en danger et délinquants (dans un service de la protection judiciaire de la jeunesse, dans un service habilité, dans un service de conseil général, dans un foyer d'accueil des mineurs en danger, dans un foyer d'accueil de mineurs délinquant, dans un centre éducatif renforcé, dans un centre éducatif fermé ou dans un établissement pour mineurs) sera orienté vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service
- La connaissance des modalités de prise en charge des mineurs

Le stage extérieur (dans une administration déconcentrée de l'Etat, une préfecture, une administration centrale, une collectivité territoriale, un établissement public, une autorité administrative indépendante, une association ou une entreprise) sera orienté vers :

- La connaissance du rôle et du fonctionnement d'un partenaire de l'institution judiciaire ou d'un acteur de la vie sociale et économique

Le stage extérieur à l'étranger (dans une juridiction étrangère, une juridiction communautaire ou internationale, un organisme de coopération judiciaire internationale, une institution internationale, une ambassade ou auprès d'un magistrat de liaison) sera orienté vers :

- La découverte de la mise en œuvre de la fonction choisie dans un système judiciaire étranger
- L'appréhension de la dimension internationale de l'action judiciaire

La période de préparation théorique aux premières fonctions (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers :

- La connaissance approfondie des techniques professionnelles et du champ de compétence de la fonction choisie
- La connaissance des éléments d'environnement propres à l'exercice de la fonction choisie
- L'acquisition de la capacité à la gestion d'un cabinet

La période du stage de préparation aux premières fonctions (dans un tribunal de grande instance ou d'instance) sera orientée vers :

- La mise en œuvre pratique de l'ensemble des techniques professionnelles et du champ de compétence de la fonction

Le stage cour d'appel sera orienté vers :

- La déclinaison au deuxième degré de juridiction de la fonction choisie
- La connaissance du rôle des chefs de cours
- La connaissance du rôle du service administratif régional

Le stage de préparation à la prise de fonctions (dans la juridiction d'affectation) sera orienté vers :

- La découverte de la juridiction d'affectation
- La préparation de la transmission des dossiers
- L'assistance à l'assemblée générale
- La présentation aux principaux partenaires de la fonction

IX - LE CONTENU DES SEQUENCES DE FORMATION

POLE DE FORMATION « HUMANITES JUDICIAIRES »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)	
<i>Capacités fondamentales travaillées</i>	
<ul style="list-style-type: none"> · Capacité à identifier, s'appropriier et mettre en œuvre les règles déontologiques · Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national 	
<i>Contenu de la formation</i>	
<p>Culture judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire de la justice et de la magistrature - Le rituel - Les us et coutumes, l'étiquette, les règles relatives à la correspondance, le protocole - Les grands textes sur la justice - L'architecture judiciaire - Les avocats : histoire de la profession, organisation, rémunération <p>Les attentes des justiciables, la demande de justice</p> <p>L'acte de juger</p> <p>Le statut de la magistrature</p> <p>La déontologie des magistrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le serment - La responsabilité - Le recueil des règles déontologiques - La jurisprudence <p>L'éthique publique</p> <p>Le temps judiciaire</p> <p>La déontologie des avocats, les règles de la profession</p>	
Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)	
<p>Stage avocat</p> <p>Stage juridictionnel</p> <p>Stage extérieur</p>	
Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »	
(en lien avec une fonction choisie)	
<i>Capacités fondamentales travaillées</i>	
<ul style="list-style-type: none"> · Capacité à identifier, s'appropriier et mettre en œuvre les règles déontologiques · Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national 	
<i>Contenu de la formation</i>	
<p>Culture judiciaire : histoire de la fonction choisie</p>	<p>La carrière du magistrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les organes et procédures de gestion du corps et de la carrière - Le traitement - Les procédures disciplinaires <p>Le dialogue institutionnel dans le cadre de la fonction</p>

POLE DE FORMATION « PROCESSUS DE DECISION ET DE FORMALISATION DE LA JUSTICE CIVILE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

La méthodologie de la décision et de la formalisation judiciaire du premier degré :

- Analyse d'un dossier et identification du cadre procédural d'une situation
- Principes directeurs (loyauté, contradictoire, impartialité), procès équitable
- Les droits de la défense
- Les régimes probatoires (modes de preuve, valeur probante)
- Les formations de jugement
- Les principes de rédaction

Le processus commun de la décision du juge civil (**fonctions juge de grande instance, juge d'instance, juge des enfants**)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les principes directeurs du procès civil - La saisine des juridictions civiles - L'analyse du dossier et prise de décision - Les preuves et mesures d'instruction - La méthodologie de la formalisation | <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution de la décision - Les spécificités fonctionnelles : <ul style="list-style-type: none"> * grande instance * instance * enfants |
|---|---|

Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage avocat

Stage juridictionnel : - Juge grande instance
 - Juge d'instance
 - Juge des enfants

**Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
 (en lien avec une fonction choisie)**

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

Approfondissement des contentieux et procédures spécifiques aux futures fonctions exercées (substitut et substitut placé, juge grande instance, juge instance, juge des enfants, juge placé)

Approfondissement et actualisation des connaissances

Dialogue inter-fonctionnel

Formation initiale pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

<p>Stage de préparation aux premières fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Juge grande instance - Juge d'instance 	<ul style="list-style-type: none"> - Juge des enfants - Juge placé
---	--

Stage cour d'appel

POLE DE FORMATION « PROCESSUS DE DECISION ET DE FORMALISATION DE LA JUSTICE PENALE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

Le processus de décision pénale (**fonctions parquet, juge d'instruction, siège pénal mineurs et majeurs, juge d'application des peines**) : le traitement du dossier pénal, la chaîne pénale

La recherche de la vérité par l'enquête :

- Les acteurs de la procédure
- La compétence, les cadres et pouvoirs d'enquête
- Le rôle du magistrat dans la direction et la conduite d'enquête, le choix des circuits
- Les outils au service de la recherche de la vérité
- La validité des procédures et les garanties des libertés
- Les éléments verbaux dans l'enquête
- Les nullités de l'enquête
- Les spécificités de l'enquête pénale concernant les mineurs

Analyse d'une situation et orientation de la procédure :

- La qualification des infractions
- Le choix de la réponse pénale
- La formalisation de la décision et sa motivation
- Les mesures provisoires
- Les spécificités relatives aux mineurs

L'audience de jugement :

- Saisine et office du juge
- L'audience correctionnelle : préparation et débats
- La décision : délibéré, choix de la peine, formalisation, motivation
- Les spécificités du tribunal pour enfants

L'exécution de la décision :

- La mise à exécution des décisions
- Les peines restrictives de liberté
- Les peines privatives de liberté
- Les aménagements de peine
- Les mesures de sureté
- Le juge des enfants et l'application des peines

Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage avocat

Stage service d'enquête

Stage pénitentiaire

Stage juridictionnel :

- Parquet
- Juge d'instruction
- Juge des libertés et de la détention
- Siège pénal majeur
- Siège pénal mineur
- Juge d'application des peines

Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

Approfondissement des contentieux et des procédures spécifiques aux futures fonctions exercées (substitut et substitut placé, juge d'instruction, juge grande instance, juge instance, juge des enfants, juge d'application des peines, juge placé)

Approfondissement et actualisation des connaissances

Dialogue inter-fonctionnel

Formation initiale pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

Stage de préparation aux premières fonctions :

- Substitut
- Substitut placé
- Juge d'instruction
- Juge grande instance
- Juge d'instance
- Juge des enfants
- Juge d'application des peines
- Juge placé

Stage cour d'appel

POLE DE FORMATION « COMMUNICATION JUDICIAIRE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à expliquer une décision
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

La situation de communication et ses différentes composantes

Méthodologie pour l'élaboration d'une grille d'entretien et sa conduite :

- Les différents types d'entretiens
- Les différentes interventions
- La préparation et la définition des objectifs de l'entretien
- La prise de parole en public

L'entretien judiciaire et l'audience publique :

- Le positionnement du magistrat
- L'écoute, l'adaptation
- La conduite d'entretien
- L'entretien avec les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, malades mentaux
- La question de la crédibilité des témoignages, les fausses confessions
- La gestion de la collégialité
- L'énoncé et l'explication de la décision

La communication par l'écrit

La communication publique institutionnelle

La communication médiatique

La communication par l'image

Lectures pluridisciplinaires des situations sociales judiciaires (analyse systémique, sociologie des organisations)

Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage juridictionnel

Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à expliquer une décision
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

L'entretien judiciaire :

- La gestion des entretiens difficiles et conflictuels
- L'écoute active
- La reformulation
- La recherche de l'adhésion
- Les techniques de conciliation
- L'approfondissement des entretiens avec les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, malades mentaux
- L'audition hors du palais

La médiation

L'audience publique :

- Les réquisitions devant la cour d'assises
- La présidence d'audience pénale complexe (TC/TPE criminel)

La communication avec les médias (pratique)

La conduite de réunion

POLE DE FORMATION « ADMINISTRATION DE LA JUSTICE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à organiser, gérer et innover
- Capacité d'adaptation
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

L'administration de l'Etat et les collectivités locales :

- Place de la Justice dans l'Etat
- Organisation et compétences des services de l'Etat (Education nationale, finances, intérieur...)
- Compétences des collectivités territoriales
- Dialogue institutionnel (administrations, élus...)

L'organisation de l'administration de la justice :

- Les services administratifs régionaux
- Les plates-formes interrégionales
- La carte judiciaire

Les moyens de la justice :

- Les moyens immobiliers : les bâtiments
- Les moyens techniques : les nouvelles technologies (notions générales)
- Les moyens humains : les catégories et statuts, le management, le dialogue social, la formation

Les relations avec le greffe et les partenaires

Economie de la Justice :

- Le coût de la Justice
- La maîtrise des frais de Justice
- L'aide juridictionnelle
- La LOLF
- L'ordonnancement secondaire
- Les marchés publics
- Les budgets opérationnels de programme
- Le dialogue de gestion

La gestion du temps et des flux

Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage juridictionnel :

- semaine greffe

Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à organiser, gérer et innover
- Capacité d'adaptation
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

La qualité de la justice :

- La performance : les critères et les outils
- Les bonnes pratiques professionnelles

L'administration au quotidien :

- La sécurité dans les juridictions
- L'organisation et la gestion du cabinet
- La maîtrise des frais de justice
- L'accès au droit, l'aide aux victimes
- Les relations avec le greffe et les partenaires

Les moyens techniques :

- L'environnement informatique du magistrat
- Les applications métier

Economie de la Justice :

- La maîtrise des frais de Justice (par fonction)
- Le circuit de la dépense

La gestion du temps et des flux

L'organisation du ministère de la justice :

- Le secrétariat général
- Les directions centrales et l'organisation régionale

POLE DE FORMATION « DIMENSION INTERNATIONALE DE LA JUSTICE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international

Contenu de la formation

Techniques et pratiques de la coopération judiciaire internationale :

- La connaissance des institutions
- La maîtrise des outils et des pratiques

L'espace judiciaire européen :

- Le droit communautaire et européen
- La connaissance des institutions
- La connaissance des outils et des pratiques

Le droit et les pratiques judiciaires comparés

Les langues et civilisations

- Langue obligatoire : anglais
- Langues facultatives : allemand, espagnol, italien, arabe

Formation initiale théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions » (en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international

Contenu de la formation

La coopération civile internationale

L'entraide judiciaire pénale européenne et internationale

Formation initiale pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

Stage extérieur à l'étranger

POLE DE FORMATION « ENVIRONNEMENT JUDICIAIRE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre une décision inscrite dans son contexte

Contenu de la formation

L'individu :

- Psychiatrie et psychologie : maîtrise du langage spécialisé, connaissance des maladies et pathologies mentales, développement de la personnalité, la maltraitance, le passage à l'acte ...
- Médecine légale

La société :

- Sociologie et d'anthropologie : la famille, l'exclusion ...
- Criminologie : les violences - intrafamiliales, urbaines, routières - la dangerosité, les phénomènes criminels, la victime ...
- La prison
- Le sens de la peine

L'expert

Formation initiale pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage extérieur

POLE DE FORMATION « VIE DE L'ENTREPRISE »

Formation initiale théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

Contenu de la formation

Le contexte socio-économique :

- Eléments de culture économique, l'entreprise, le dialogue social
- La fiscalité, les types de rémunération

Formation initiale pratique de niveau 2 (en lien avec la fonction choisie)

Approfondissement des contenus et procédures spécifiques aux futures fonctions exercées (instance et grande instance)

Les activités sportives et culturelles

<i>Capacités fondamentales travaillées</i>
<ul style="list-style-type: none">· Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange· Capacité à travailler en équipe· Capacité d'adaptation
<i>Contenu de la formation</i>
Activités sportives proposées : <ul style="list-style-type: none">- Danse contemporaine- Escrime- Athlétisme- Tennis- Yoga- Plongée sous marine- Golf- Volley- Hand-ball- Basket Activités culturelles : <ul style="list-style-type: none">- Théâtre (pièce)- Prise de parole- Chorale

X - LES METHODES PEDAGOGIQUES

Plusieurs méthodes et formats pédagogiques seront utilisés pendant les périodes de formations communes à Bordeaux :

- **Les directions d'études** : Les auditeurs de justice sont répartis en petits groupes de travail de moins de quinze dont la composition est fixe durant toute la période d'études. Préparée par la lecture préalable d'un dossier documentaire ou d'un fascicule pédagogique, la direction d'études s'articule autour de l'étude de cas concrets ou de dossiers réels. Cette approche pratique, ainsi que la taille restreinte du groupe, favorise une interaction importante entre le formateur et les auditeurs ;

Les directions d'études sont animées par un ou plusieurs membres du corps enseignant de l'Ecole.

- **Les simulations** : Des exercices de simulations, organisés durant la période d'études dans le cadre des pôles de formation « Processus judiciaire de décision et de formalisation de la justice civile », « Processus judiciaire de décision et de formalisation de la justice pénale » et « Communication judiciaire » permettent aux auditeurs de vérifier leur capacité à mettre en œuvre les techniques professionnelles acquises. Ces exercices sont réalisés à partir de dossiers réels et font l'objet d'une analyse critique sur la base d'un support vidéo. Pour en accentuer la vraisemblance, des élèves greffiers, des élèves avocats, des avocats en exercice y sont régulièrement associés.
- **Le travail en atelier** : Réunion de plusieurs groupes de directions d'études, l'atelier permet une transmission des savoirs dans un cadre permettant un dialogue interactif entre des praticiens de terrain et les auditeurs.
- **Les conférences** : Destinée à actualiser les connaissances juridiques ou à transmettre une expérience professionnelle particulière, la conférence s'adresse à l'ensemble de la promotion
- **Les débats** : Accès sur une question d'actualité ou un aspect du programme pédagogique, le débat permet aux auditeurs de confronter leurs analyses avec l'aide des membres du corps enseignant de l'Ecole. Il favorise l'émergence d'une culture de l'écoute et du dialogue

Durant la période d'études les activités pédagogiques des pôles de formation sont organisées autour de semaines thématiques.

Durant les périodes de stages, notamment en juridiction, la formation de l'auditeur se construit sur la base d'un compagnonnage entre un professionnel expérimenté et l'auditeur. Plusieurs formats pédagogiques sont alors mis en œuvre :

- **Les travaux écrits** : Adaptés dans leur difficulté à la progression de l'auditeur, ils permettent à celui-ci de mettre en œuvre les techniques professionnelles acquises à l'École durant la période d'études sous le contrôle d'un magistrat expérimenté.
- **Les audiences** : Elles permettent de la même façon à l'auditeur de mettre en œuvre les techniques spécifiques acquises à l'École afin de lui permettre progressivement d'en assurer la tenue sous le contrôle d'un magistrat expérimenté.

XI - L'AFFECTATION EN STAGE

11.1- Le choix des lieux

11.1.1 - Principes généraux (extraits du règlement intérieur)

Article 80 : En vue de l'affectation des auditeurs de justice dans les centres et lieux de stage, la liste des postes offerts, notamment dans les différentes juridictions et lieux d'exercice du stage auprès d'un barreau ou comme collaborateur d'un avocat inscrit au barreau leur est communiquée.

Afin d'assurer le bon déroulement des stages, des incompatibilités absolues ou relatives peuvent être instituées par le directeur. Elles sont mentionnées dans le programme pédagogique.

Les incompatibilités relatives peuvent être levées par le directeur ou son représentant, après avis de deux auditeurs de justice désignés par leurs pairs, en regard des situations particulières motivées des auditeurs concernés.

Les auditeurs font connaître leurs desiderata d'affectation dans le délai fixé par le directeur de l'École.

Sauf si le stage concerné est programmé en début de scolarité, une répartition amiable des lieux de stage entre les auditeurs est privilégiée.

L'affectation des auditeurs de justice dans les centres et lieux de stage est prononcée par décision du directeur de l'École en tenant compte, dans la mesure du possible, des situations familiales.

Le directeur de l'École peut au cours du stage modifier l'affectation d'un auditeur, soit à sa demande, soit d'office dans un intérêt pédagogique après audition de l'intéressé, ou en cas de manquement aux conditions d'affectation »

11.1.2 - Le stage juridictionnel

La liste des lieux de stages juridictionnels est dressée à partir des propositions faites par les correspondants de l'École dans les juridictions (coordonnateurs régionaux de formation et directeurs des centres de stage).

11.1.3 - Le stage avocat

La liste de stage avocat a été établie sur la base des propositions conjointes des propositions des directeurs de centre de stage et des bâtonniers locaux. Il ne doit y avoir qu'un seul auditeur de justice par cabinet, sauf exception justifiée par la taille du cabinet (plus de vingt avocats associés ou salariés par exemple).

11.2 - Les empêchements à affectation

Le régime des incompatibilités a notamment pour objectifs :

- de permettre aux auditeurs de justice d'effectuer leur stage dans les meilleures conditions pédagogiques possibles,
- d'assurer une évaluation impartiale.

En application des dispositions de l'article 85 du règlement intérieur de l'École, le directeur ou son délégué se prononce sur les requêtes présentées par les auditeurs de justice et tendant à lever les incompatibilités relatives figurant ci-après.

La liste qui suit revêt un caractère indicatif. Les auditeurs de justice sont en conséquence invités à saisir le Directeur de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés.

11.2.1 - Le stage juridictionnel

11.2.1.1 - Les empêchements absolus

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat à la cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté ni dans le ressort ce tribunal, ni dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée (pas de frontières communes).

L'auditeur de justice ayant exercé, dans les cinq années précédant le stage, des fonctions juridictionnelles dans un tribunal de grande instance (juge de proximité, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homme...) ou des fonctions de délégué du Procureur de la République ne peut être affecté ni dans le ressort ce tribunal, ni dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'assistant de justice dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage ne peut y être affecté.

Le silence gardé sur ces empêchements entraîne a minima à titre de sanction, l'annulation de la décision d'affectation.

11.2.1.2 - Les empêchements relatifs

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat à la cour d'appel dans les cinq années précédant le stage, ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage, ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est magistrat dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est magistrat dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire de police, militaire de la gendarmerie, auxiliaire de justice, membre de l'administration pénitentiaire, membre de la protection judiciaire de la jeunesse ou expert judiciaire auprès d'un tribunal de grande instance ou dans une cour d'appel, ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est avocat inscrit au barreau d'un tribunal ou est délégué du Procureur ne peut être affecté dans le ressort du tribunal de grande instance que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un tribunal de grande instance ou dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice qui a exercé, avant d'accéder à l'école, un métier de la fonction publique en rapport avec le monde judiciaire (ex : sous-directeur de l'administration pénitentiaire, conseiller d'insertion et de probation, éducateur de la PJJ...) ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice ayant travaillé soit dans une maison de « Justice et du Droit » soit dans un centre départemental d'accès au droit soit dans une association d'aides aux victimes ou un organisme tutélaire situé dans le ressort d'un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans cette juridiction que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'assistant de justice auprès d'une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice ayant effectué un stage pendant plus de deux mois à l'occasion des trois dernières années avant le début du stage à quelque titre que ce soit, auprès d'une cour d'appel ou d'un tribunal de grande instance, ne peut être affecté selon le cas dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort concerné que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

11.2.2 - Le stage avocat

11.2.2.1 - Les empêchements absolus

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est avocat ou travaille dans un cabinet d'avocat ne pourra y effectuer son stage

11.2.2.2 – Les empêchements relatifs

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal ne peut effectuer son stage avocat dans le ressort de ce tribunal de grande instance que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort du tribunal de grande instance concerné que s'il a été autorisé par le directeur de l'Ecole.

11.2.2.3 – Les recommandations déontologiques

Il est recommandé à l'auditeur de justice de se déporter au cas où il devrait intervenir en qualité d'avocat stagiaire dans une instance à laquelle participerait un magistrat ou un avocat membre de sa famille.

**Tableau récapitulatif des empêchements à affectation
en stage juridictionnel et stage avocat**

Situation personnelle	Stage juridictionnel	Stage avocat
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat affecté à la Cour d'appel.	Empêchement absolu sur le ressort de la Cour d'appel.	Recommandations déontologiques
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat d'un TGI de la Cour.	Empêchement absolu sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée.	Recommandations déontologiques
Auditeur ayant occupé des fonctions juridictionnelles (juge de proximité, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homal...) dans le ressort d'un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage	Empêchement absolu sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée.	Sans conséquence
Auditeur ayant exercé en qualité d'assistant de justice dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement absolu sur le ressort du TGI.	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat qui a été en poste dans une cour d'appel dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat qui a été en poste dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un magistrat dans une cour d'appel.	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Recommandations déontologiques
Gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un magistrat dans un tribunal de grande instance.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Recommandations déontologiques
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire de police, militaire de la gendarmerie, auxiliaire de justice, membre de l'administration pénitentiaire, membre de la protection judiciaire de la jeunesse ou expert judiciaire.	Empêchement relatif sur le ressort de la cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence

Situation personnelle	Stage juridictionnel	Stage avocat
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire affecté à la cour d'appel.	Empêchement relatif sur le ressort de la cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire affecté dans un TGI.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un avocat.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Empêchement absolu dans le cabinet d'avocat concerné Egalement si l'auditeur est fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité ou d'une personne employée dans un cabinet d'avocat
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un délégué du procureur.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un TGI ou d'une cour d'appel.	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par la commission des stages
Ancien fonctionnaire ayant été en relation avec l'autorité judiciaire dans l'exercice de ses fonctions (ex : sous-directeur de l'administration pénitentiaire, conseiller d'insertion et de probation, éducateur de la PJJ...)	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Ancien assistant de justice auprès de la cour d'appel	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Ancien stagiaire (pendant plus de deux mois dans les trois dernières années avant le début du stage) au sein de la Cour d'appel ou d'un des TGI du ressort	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Ancien stagiaire (pendant plus de deux mois dans les trois dernières années avant le début du stage) au sein d'un TGI	Empêchement relatif au sein de ce TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Ancien employé d'une maison de « Justice et du Droit », d'un centre départemental d'accès au droit ou d'un organisme tutélaire situé dans le ressort d'un tribunal de grande instance.	Empêchement relatif sur le TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence

XII - LE LIVRET PEDAGOGIQUE DE L'AUDITEUR

Les **appréciations** portées par les formateurs sur la qualité du travail de l'auditeur de justice ont pour objectif de lui permettre de se situer par rapport aux attentes des formateurs, de connaître le degré d'acquisition des compétences fondamentales, des compétences techniques, de connaître les insuffisances repérées et les moyens pour y remédier.

Ces appréciations essentielles pour permettre la progression et le suivi pédagogique de l'auditeur durant les différentes phases de la scolarité, sont transcrites dans un « livret pédagogique de formation » (élaboré dès le début de la scolarité) dans lequel pourront figurer:

- les tests de niveau éventuels (informatique, langues....)
- le profil de compétence élaboré à l'entrée à l'Ecole
- les évaluations formatives des magistrats enseignants et des maîtres de stage
- les préconisations des formateurs

Ce livret sera un document partagé entre l'auditeur de justice et les formateurs. Il est tenu par la sous-direction des études durant la scolarité bordelaise puis transmis au directeur de centre de stage lors de l'arrivée en stage juridictionnel.

Une réunion de bilan pédagogique à la fin de la période d'études permet, par la confrontation des observations et analyses de l'ensemble des formateurs ayant suivi l'auditeur de justice, d'arrêter des préconisations de formation et des recommandations éventuelles d'adaptation du stage juridictionnel qui sont consignées dans le livret. Cette réunion se déroule en présence du sous-directeur des études et du sous directeur des stages.

L'existence du livret pédagogique doit s'accompagner d'échanges réguliers (entretiens pédagogiques) entre l'auditeur de justice et ses formateurs :

- une fois au milieu de la période d'études
- une fois à la fin de la période d'études
- une fois au milieu du stage juridictionnel

Ce livret n'a pas vocation à servir d'élément pour l'**évaluation** qui se concentre pour sa part sur la vérification de l'acquisition des compétences dans la perspective d'une déclaration d'aptitude et de l'élaboration du classement des auditeurs de justice.

XIII - LA VALIDATION DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES ET LE CLASSEMENT DES AUDITEURS

L'**évaluation** a pour objectifs de :

- Mesurer le degré d'acquisition des capacités fondamentales du magistrat et de maîtrise des techniques propres à chaque fonction. En cela elle constitue l'un des éléments pris en compte par le jury de l'examen d'aptitude et de classement pour asseoir sa décision d'aptitude
- Fournir des éléments chiffrés dont la somme permettra de déterminer le rang de classement des auditeurs de justice. Ce classement a pour seul objectif de déterminer l'ordre dans lequel les auditeurs de justice choisiront leur premier poste d'affectation

13.1 - Durant la scolarité généraliste : le livret de l'évaluation

En fin de période d'études, trois épreuves écrites notées passées collectivement et corrigées anonymement (sur la base d'une grille d'évaluation) par les membres du corps enseignant de l'Ecole permettent d'évaluer les acquisitions propres à cette période de formation :

- Epreuve écrite portant sur les techniques professionnelles des fonctions civiles⁵
- Epreuve écrite portant sur les techniques professionnelles des fonctions pénales⁶
- Epreuve écrite portant sur les enseignements thématiques transversaux⁷

⁵ Portant sur les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Prise de décision et formalisation de la justice civile »

⁶ Portant sur les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Prise de décision et formalisation de la justice pénale »

Cette évaluation porte sur les compétences suivantes :

- Capacité à identifier, s'appropriier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international

Durant la période du stage juridictionnel l'auditeur est évalué dans le cadre de trois épreuves en situation réelle sur le lieu du stage. Ces évaluations sont faites par le coordonnateur régional de formation sur la base d'une grille d'évaluation élaborée par l'Ecole:

- A l'occasion de la présidence d'une audience correctionnelle
- A l'occasion des réquisitions orales devant le tribunal correctionnel
- A l'occasion de la tenue d'une audience civile de cabinet

Avant de fixer la note, le coordonnateur régional de formation recueille l'avis du magistrat maître de stage sous l'autorité duquel l'auditeur est placé durant l'audience.

Cette évaluation porte sur les capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'appropriier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité d'adaptation
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable

Au terme du stage juridictionnel, le directeur de centre de stage rédige un premier rapport faisant le bilan du stage.

Une réunion de l'ensemble des magistrats maîtres de stage ayant suivie l'auditeur et du directeur de centre de stage permet un échange sur l'aptitude de l'auditeur à occuper les fonctions proposées à la sortie de l'Ecole. Présent à cette réunion, le coordonnateur régional de formation en fait une synthèse sous la forme d'un second rapport. Il mentionne en outre son avis sur l'aptitude de l'auditeur.

Après cette réunion (et avant la rédaction de son rapport), il peut s'entretenir avec l'auditeur de justice, notamment dans le cas où des réserves auraient été émises quant à son aptitude.

Les deux rapports sont notifiés à l'auditeur de justice qui peut faire des observations qui sont alors transmises au jury.

* * *

Les six notes (de 0 à 20) ainsi obtenues lors des épreuves de fin d'études et de fin de stage juridictionnel concourent chacune avec un coefficient un au rang de classement final.

Elles constituent avec les rapports précédemment évoqués le « livret d'évaluation de l'auditeur de justice » qui sera transmis au jury. L'auditeur de justice peut s'il le souhaite, faire avant sa transmission au jury, toutes observations sur le contenu de ce livret. Il peut communiquer s'il le souhaite son livret pédagogique à l'appui de ses observations⁸.

⁷ Portant sur les enseignements dispensés dans le cadre des six autres pôles

⁸ Seule une communication intégrale du livret est autorisée

13.2 - Au terme de la formation généraliste : l'examen d'aptitude et de classement

La formation à l'Ecole nationale de la magistrature est une formation probatoire.

13.2.1 - Le jury

Le jury de l'examen d'aptitude et de classement est composé de neuf membres nommés par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur proposition du conseil d'administration de l'Ecole

Composition du jury de l'examen d'aptitude et de classement

- Un magistrat hors hiérarchie à la Cour de Cassation, président
- Un directeur, chef de service ou sous directeur au ministère de la Justice ou un membre de l'inspection générale des services judiciaires, vice-président
- Un maître des requêtes au Conseil d'Etat ou un conseiller référendaire à la Cour des Comptes
- Trois magistrats de l'ordre judiciaire
- Deux professeurs des universités chargés d'un enseignement de droit
- Un avocat ou un avocat honoraire

Des examinateurs spécialisés peuvent être adjoints au jury par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Ils ne participent pas aux délibérations finales du jury.

13.2.2 - Les épreuves

L'examen d'aptitude et de classement se décompose en quatre séquences :

- L'entretien avec le jury ⁹ (40 minutes) :

L'auditeur de justice développe, à partir d'un dossier dont il a eu à connaître à l'occasion de sa formation, pendant quinze minutes, une question relative au rôle de l'institution judiciaire, à son fonctionnement, au statut et au positionnement du magistrat ou à la place du justiciable (le développement d'une question purement juridique est proscrit, les capacités de l'auditeur de justice en ce domaine étant évaluées par ailleurs).

L'auditeur de justice expose ensuite, pendant dix minutes, l'analyse qu'il fait d'un cas pratique, tiré au sort, portant sur une question de déontologie (il bénéficie de trente minutes de préparation à cet effet avant l'épreuve).

La conversation avec le jury qui s'en suit prend appui sur les éléments exposés par l'auditeur de justice ou sur l'expérience acquise au cours de sa scolarité (stage avocat et stage juridictionnel notamment).

- Une épreuve de rédaction d'un jugement civil (6 heures)
- Une épreuve de rédaction d'un réquisitoire définitif (6 heures)
- Un test en langue anglaise ¹⁰

Les trois notes (de 0 à 20) ainsi obtenues, ainsi que le résultat du test¹¹, concourent pour le rang de classement final (Entretien coefficient 3, épreuves de rédaction coefficient 1,5 chacune).

⁹ Alors composé du président et du vice président du jury, de deux magistrats de l'ordre judiciaire (siège et parquet) et d'un avocat

¹⁰ Validation d'une formation qualifiante

¹¹ Sous forme de bonification de points

13.2.3 - La décision du jury

Au terme des épreuves de l'examen d'aptitude et de classement, le jury prend connaissance des notes des épreuves de fin d'études et de stage juridictionnel.

Séquences de formation	Nature des épreuves	Durées des épreuves	Contenu des épreuves	Coefficients
Etudes	Epreuve écrite	6 heures	Techniques professionnelles des fonctions civiles	1
	Epreuve écrite	6 heures	Techniques professionnelles des fonctions pénales	1
	Epreuve écrite	6 heures	Enseignements thématiques transversaux	1
Stage juridictionnel	Epreuve orale	une audience	Présidence de l'audience correctionnelle	1
	Epreuve orale	une audience	Réquisitions devant le tribunal correctionnel	1
	Epreuve orale	une audience	Tenue d'une audience civile de cabinet	1
Examen d'aptitude et de classement	Epreuve orale	40 minutes	Entretien avec le jury	3
	Epreuve écrite	6 heures	Jugement civil	1,5
	Epreuve écrite	6 heures	Réquisitoire définitif	1,5
	Test		Langue anglaise	Bonification de points ¹²

Il se prononce en premier lieu sur l'aptitude de chaque auditeur à exercer à la sortie de l'Ecole, les fonctions judiciaires, après avis motivé du directeur de l'Ecole¹³ et au vu du rapport des deux rapports du directeur de centre de stage et du coordonnateur régional de formation.

Le jury peut prononcer :

- Une déclaration d'aptitude générale
- Des recommandations fonctionnelles
- Des réserves
- Le renouvellement d'une année d'études¹⁴
- Une déclaration d'inaptitude

Le jury détermine ensuite le total des points obtenus par chaque auditeur et arrête par ordre de mérite d'après le total des points obtenus par chacun, la liste de classement.

Il n'existe pas de recours contre la décision du jury, à l'exception du recours devant la juridiction administrative.

XIV : LE CHOIX DU POSTE DE SORTIE D'ECOLE

Les auditeurs de justice classés par le jury choisissent leur poste d'affectation à la sortie de l'Ecole dans une liste élaborée par le ministère de la justice. Cette répartition s'opère suivant l'ordre du classement.

Ils ont au préalable signé un engagement de servir l'Etat pendant une durée de dix années.

¹² Article 112 du règlement intérieur: Le test de langue anglaise prévu au 4° de l'article 47 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 permet aux auditeurs d'obtenir des points supplémentaires. Chaque degré de progression dans le cadre commun de référence européen entre le test effectué en début de scolarité et le test effectué dans le cadre de l'examen d'aptitude et de classement permet l'attribution d'une bonification de un point dans la limite de cinq points.

¹³ Cet avis est notifié à l'auditeur de justice lorsque celui-ci conclut à une déclaration d'inaptitude, à des recommandations, à des réserves ou à un renouvellement d'une année d'étude

¹⁴ Cette décision se traduit par le redoublement du stage juridictionnel

XV : LE SERMENT DE MAGISTRAT

Au terme de leur formation les auditeurs de justice prêtent le serment des magistrats collectivement devant les magistrats de la Cour de cassation (sous réserve de l'adoption de la réforme de l'ordonnance statutaire en cours) à l'occasion d'une audience solennelle.

Le serment des magistrats

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat »